



Ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine

Modification du 20 décembre 2022

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche,
vu l'art. 16 de la loi du 22 mars 2002 sur les embargos¹,
arrête:

I

L'annexe 8² de l'ordonnance du 4 mars 2022 instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine³ est modifiée.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 21 décembre 2022 à 18 heures⁴.

20 décembre 2022

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche:

Guy Parmelin

¹ RS 946.231

² Le contenu de la présente annexe est publié dans le RO et le RS uniquement par renvoi. Il peut être consulté à l'adresse suivante: <https://fedlex.data.admin.ch/eli/oc/2022/833> > Informations générales > Étendue de la publication > Publication d'une partie d'un texte sous la forme d'un renvoi.

³ RS 946.231.176.72

⁴ Publication urgente du 21 décembre 2022 au sens de l'art 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS 170.512).

